

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance extraordinaire du conseil municipal eut lieu le lundi 15 janvier 2018 à 19 h 15 et à l'endroit habituel des sessions.

PRÉSENCES :

Sont présents

Mesdames : Julie Perron – Carmen Massé, mairesse;

Messieurs : Guy Thibault – Keven Lévesque Ouellet – Alain Morin – Yan Marceau – Bertrand Émond;

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE :

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, la mairesse fait l'ouverture de la séance qui débute à 19 h 15.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des prévisions budgétaires 2018 ;
4. Adoption du tarif de la taxe de service pour la cueillette des vidanges et de la récupération;
5. Adoption du tarif du service d'aqueduc;
6. Adoption du tarif pour vidange de fosses septiques ;
7. Déterminer le taux d'intérêt devant être chargé après la date déterminée pour acquitter le compte de taxes ;
8. Déterminer le nombre de versement pour l'acquittement des comptes de taxes ayant pour plus de 300,00\$ et plus de 900.00\$ sur une ou plusieurs unités d'évaluation.
9. Période de questions portant uniquement sur les sujets à l'ordre du jour;
10. Levée de l'assemblée ;

(L'ordre du jour peut être modifié sans préavis avant son adoption)

2018 – 013

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Perron;

APPUYÉ par M. Yan Marceau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation conformément aux dispositions du Code municipal, avis par écrit ayant été donné, il est proposé et résolu unanimement d'accepter l'avis de convocation.

DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COUT DU RÈGLEMENT # 252 – 2018 QUE LE CONSEIL S'APPRETE À ADOPTER

Je Denise Dubé, directrice générale, déclare que le règlement suivant que le conseil municipal s'apprête à adopter a pour objet d'établir le budget de l'année financière 2018 et fixer le taux de la taxe foncière générale, ainsi que les tarifs de compensation pour les services de vidanges, de vidange des fosses septiques et des puisards, du service d'aqueduc et qu'il entraînera une augmentation des coûts pour les services municipaux

RÈGLEMENT NUMÉRO 252 – 2018 **ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018** **ARTICLES 954 – 956 DU C.M.**

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'année 2018 ont été préparées telles que l'exige l'article 954 du C.M. ;

ATTENDU que ces prévisions budgétaires présentent un budget équilibré d'un montant de 717 331 \$ pour l'année 2018 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2017 par le conseiller M. Guy Thibault.

EN CONSÉQUENCE :

2018 - 014

IL EST PROPOSÉ par M. Bertrand Émond;
APPUYÉ par Mme Julie Perron;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le règlement 252 – 2018 soit adopté, et qu'il soit statué et décrété par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – TAXES FONCIÈRES :

Le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, après avoir étudié les prévisions budgétaires de la municipalité pour l'année 2018 qui démontrent un budget équilibré en dépenses et en revenus de 717 331 \$, accepte ses prévisions telles que préparées. Et suivant ce budget, une taxe foncière générale de 1.18 \$ du cent dollars d'évaluation sera prélevée sur les biens-fonds imposables des contribuables pour l'année 2018.

ARTICLE 2 – TAXES DE SERVICES :

ENLÈVEMENT DES ORDURES

Les tarifs pour les services de l'enlèvement des ordures ménagères et l'opération du Site d'Enfouissement sanitaire pour l'exercice financier 2018 sont fixés à :

Catégorie	<u>Taux \$</u>
Résidentiel	193,00
Résidentiel – 2 logements	169,00 \$ chacun
Résidentiel – 4 logements	169,00 \$ chacun
Commerce saisonnier	263,00
Commerce annuel	307,00
Ferme enregistrée	270,00
Ferme (10 têtes et +)	229,00
Fermette	222,00
Érablière - classe 1 (6000 et + entailles)	263,00
Érablière – classe 2 (1 500 à 5 999 entailles)	145,00
Érablière – classe 3 (200 à 1 499 entailles)	43,00
Chalet et camp forestier	133,00
Commerce service annuel	297,00

2018 - 015

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;
APPUYÉ par M. Yan Marceau;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le contribuable qui a plus d'une taxe de service sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège de voir son 2^e compte de vidange et suivant diminué de 50%.

ARTICLE 3 – COMPENSATION POUR LE TRANSPORT, VIDANGE ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET DE PUISARDS :

2018 - 016

IL EST PROPOSÉ par M. Bertrand Émond;
APPUYÉ par Mme Julie Perron;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards ainsi que l'étude environnementales est fixé à 80,00\$ pour les résidences (vidange 1 fois aux 2 ans) et pour les contribuables qui possèdent un chalet ou une érablière le taux est fixé à 40,00 \$ (vidange 1 fois aux 4 ans)

SERVICE D'AQUEDUC

2018 - 017

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;
APPUYÉ par M. Guy Thibault;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Les contribuables desservis par le service d'aqueduc le secteur desservi sera fixée annuellement après avoir calculé les réparations, le temps /hommes pour exécuté ses dites réparations et 5% pour les frais d'administration.

. 25% du total du poste budgétaire sera absorbée par la municipalité pour les édifices municipaux et 75% sera absorbé par les utilisateurs. Les contribuables ayant des loyers seront facturés au nombre de logements.

ARTICLE 4 – TAUX D'INTÉRÊT :

2018 - 018

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;
APPUYÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Un taux de 18 % par année d'intérêts sera chargé sur tout compte de taxes après 30 jours suivant réception de ce compte.

ARTICLE 5 – NOMBRE DE VERSEMENTS :

2018 - 019

IL EST PROPOSÉ par M. Yan Marceau;
APPUYÉ par Mme Julie Perron;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Le contribuable dont le montant de ses taxes sera élevé de 300.00 \$ et plus sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège et la possibilité de payer ce compte en deux (2) versements sans intérêts.

Le premier payable dans les 30 jours suivant la réception du compte de taxes et le deuxième payable le 30 juin 2018.

Le contribuable dont le montant de ses taxes sera élevé de 900.00 \$ et plus sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège et la possibilité de payer ce compte en trois (3) versements sans intérêts.

Le premier payable dans les 30 jours suivant la réception du compte de taxes, le deuxième payable au 30 juin 2018 et le troisième payable le 30 septembre 2018.

Les personnes qui désirent payer leur compte de taxes en douze (12) versements sans intérêt et après arrangement avec la directrice générale, auront le privilège de ne pas se faire charger des intérêts. Les paiements pourront être faits par chèques postdatés ou par accèsd. Si un paiement n'est pas effectué dans le délai déterminé, les personnes perdront leur privilège et des intérêts seront facturés.

ARTICLE 6 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récite.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 15 janvier 2018.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h45, la mairesse déclare la levée de l'assemblée

Directrice générale

Mairesse